



URGENT  
Lettre à  
distribuer aux  
salariés !

# lettre eep santé

Lettre de la Commission paritaire *EEP Santé*  
à destination des établissements de  
l'enseignement privé et de leurs salariés

n°017 octobre 2018

Le régime *EEP Santé* a deux ans. Les résultats sont bons grâce aux très nombreux établissements qui ont opté pour la mutualisation en adhérant chez un des quatre assureurs recommandés. Ils permettent d'envisager **une amélioration des prestations à compter du 1er janvier 2019** sans augmentation des cotisations. Mais ce n'est pas tout. Explications....

## AMELIORATION DES GARANTIES SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

Grâce au pilotage paritaire et au suivi mensuel de la gestion réalisé avec l'appui du cabinet Actense, conseil de la profession, la Commission *EEP Santé* a une vision claire de l'état de la consommation pour chaque périmètre de mutualisation (socle, options, ayants-droit, Loi Evin).

Ces bons résultats et cette vision fine du régime permettent à la commission **de renforcer certaines garanties tout en maintenant les cotisations stables** (hors anticipation de l'évolution annuelle du plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2019, voir page 2).

La Commission *EEP Santé* a choisi de privilégier une meilleure prise en charge des prothèses dentaires pour lesquelles le reste à charge était le plus important. Les résultats permettent également d'améliorer d'autres prestations tout en assurant la pérennité du régime et en évitant des augmentations de cotisations à court ou moyen terme.

**Ainsi pour 2019, les évolutions sont les suivantes :**

- un meilleur remboursement des **prothèses dentaires** (100% de base de remboursement en plus c'est-à-dire plus de 100€ pour chaque niveau de couverture – socle et options) ;
- une hausse du forfait annuel pour les « **médecines douces** » (50€ par séance pour 3 séances pour le socle et l'option 1, 4 pour l'option 2 et 5 pour l'option 3) et ouverture de ce forfait à de nouvelles spécialités de médecines douces (pédicure-podologie ; diététique pour enfant de moins de 12 ans) ;
- la création d'une **prime « naissance »** ou « **adoption** » pour les salariés couverts sur le socle (cette prime n'existait jusqu'ici que pour les options).

A noter que la **Commission EEP Santé** a également décidé de :

- l'**exonération totale** de la part salarié de la cotisation socle conventionnelle pour les salariés et apprentis en **CDD de moins de 12 mois** et les salariés pour lesquels la cotisation représente au moins 10% de leurs rémunérations. Autrement dit, ces salariés ne paieront pas de cotisation grâce à la solidarité ! Seule la contribution patronale sera appelée, le fonds de solidarité prendra en charge le reste ;
- **supprimer la condition d'ancienneté de 4 mois** pour bénéficier du régime : tous les salariés doivent être affiliés dès leur embauche avec effet immédiat ;
- créer une **option 3 mutualisée**. Jusqu'à présent les contrats « option 3 » diffusés par les assureurs n'étaient pas gérés par les partenaires sociaux et n'entraient pas dans la mutualisation. Leur coût pouvait donc varier d'un assureur à l'autre.

Détail des évolutions de garanties comprises dans l'avenant du 26 septembre 2018 en page 2 et quelques exemples de garanties en page 3

---

## COTISATIONS 2019

Les cotisations 2019 ont été fixées. Elles anticipent l'évolution du plafond mensuel de sécurité sociale 2019.

Pour les salariés en activité et leurs ayants-droit elles seront donc au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	38,50 €	23,20 €	10€	26€	36€
Conjoint	42,40 €	25,50 €			
Enfant <sup>(1)</sup>	21,10 €	12,80 €	5,50€	14€	19,80 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant affilié.

Les cotisations 2019 des anciens salariés entrés dans le dispositif Evin EPP Santé à compter du 1er janvier 2018, des anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	38,50 €	23,20 €	10€	26€	36€
Conjoint	42,40 €	25,50 €			
Enfant <sup>(1)</sup>	21,10 €	12,80 €	5,50€	14€	19,80 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant affilié.

Les cotisations 2019 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin EEP Santé avant le 1er janvier 2018, c'est-à-dire pour la 2<sup>ème</sup> année de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants-droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	48,13 €	29,00 €	12,50 €	32,50 €	45 €
Conjoint	53,00 €	31,88 €			
Enfant <sup>(1)</sup>	21,10 €	12,80 €	5,50€	14€	19,80 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant affilié.

---

## COTISATION FAMILLE

Les assureurs recommandés dans l'accord du 18 juin 2015 peuvent proposer des solutions opérationnelles pour mettre en conformité les régimes collectifs obligatoires à cotisation famille obligatoire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les établissements avec le présent accord (socle, option 1, option 2, option 3).

N'hésitez pas à contacter l'un d'entre eux ou à contacter la CPN : [sante@branche-eep.org](mailto:sante@branche-eep.org)

## AVENANT N°1 A L'ACCORD EEP COTISATIONS

L'avenant EEP Santé est disponible en cliquant sur le document ci-contre :



### Exemples de garanties (calcul avec une hypothèse d'un PMSS 2018 majoré de 2% pour 2019)

	Base Obligatoire (y compris la SS)	Option 1 (facultative)	Option 2 (facultative)	Option 3 (facultative)
<b>Consultation généraliste</b>	23€ ou 25 €	34,50€ ou 37,50 €		103,50€ ou 112,50 €
<b>Consultation spécialiste selon spécialité</b>	de 23€ à 47,73€ (cardio)	de 36,8€ à 76,37€ (cardio)	de 46€ à 95,46€ (cardio)	de 103,50€ à 214,79€ (cardio)
<b>Couronne</b>	322,5€	403,13€	430€	483,75€
<b>Implants dentaires</b>	-	100€ par implant	450€ par implant	800€
<b>Orthodontie (maximum annuel)</b>	774€	967,5 €	1 161 €	1 741,5€
<b>Optique / Monture</b>	50,66€		118,20€	151,70€
<b>Optique / par Verre</b>	De 60 à 200€	De 80 à 220€	De 90 à 260€	De 110€ à 280€
<b>Lentilles par an (non prises en charge par la SS)</b>	67,54€	101,32€	168,86€	270,18€
<b>Chirurgie de la myopie</b>	-	337,72€/ œil	844,31€/ œil	
<b>Indemnité maternité</b>	168,86€	337,72€	506,58€	675,44€
<b>Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, étio-pathie, pédicurie-podologie, diététique pour l'enfant</b>	50€ par séance – maxi 3 séances par an		50€ par séance – maxi 4 séances par an	50€ par séance – maxi 5 séances par an

Il s'agit là de quelques exemples de garanties (pour le détail, se reporter à l'accord collectif).

## UNE DIFFICULTE DE GESTION AVEC UN ASSUREUR ? UNE SEULE ADRESSE POUR VOUS ACCOMPAGNER : [SANTE@BRANCHE-EEP.ORG](mailto:SANTE@BRANCHE-EEP.ORG)

Une difficulté dans l'application des garanties de l'accord *EEP santé* ou dans la gestion d'un dossier santé avec un assureur recommandé, n'hésitez pas à nous contactez sur l'adresse [sante@branche-eep.org](mailto:sante@branche-eep.org)  
 Les salariés peuvent également faire remonter les difficultés à leurs représentants en Commission paritaire par l'intermédiaire de leur syndicat. Les établissements peuvent en faire de même via la Fnogec, le CNEAP ou une organisation professionnelle de chefs d'établissement.

A titre d'exemple, la commission a agi auprès de l'assureur concerné pour régularisation, dans les plus brefs délais, des cotisations de retraités bénéficiaires du régime loi Evin *EEP Santé*.